

ENTENTE COLLECTIVE ACT-APASQ 2020-2025

En vigueur du 18 août 2025 au 17 août 2026

	Du 18 août 2025 au 17 août 2026
CACHETS MINIMUMS	
Décors (160h maximum)	2 639,42 \$
Costumes (160h maximum)	2 639,42 \$
Éclairages (110h maximum)	1 814,63 \$
Son (110h maximum)	1 814,63 \$
Marionnette (160h maximum)	2 639,42 \$
Accessoire (73h maximum)	1 199,68 \$
Coiffure (39h maximum)	599,84 \$
Maquillage (39h maximum)	599,84 \$

TAUX HORAIRE MINIMUM (Min 15h = 370,95\$)

Décors	24,73 \$
Costumes	24,73 \$
Éclairages	24,73 \$
Son	24,73 \$
Marionnette	24,73 \$
Accessoire	24,73 \$
Coiffure	24,73 \$
Maquillage	24,73 \$

REDEVANCES MINIMUMS - Dès la 1ère représentation pour un minimum de 10 représentations (263,80\$)

Décors	26,38 \$
Costumes	26,38 \$
Éclairages	26,38 \$
Son	26,38 \$
Marionnette	26,38 \$
Accessoire	26,38 \$
Coiffure	26,38 \$
Maquillage	26,38 \$

DÉDUCTION ET CONTRIBUTION SUR CACHET POUR TOUS LES CONTRATS

Cotisation syndicale APASQ

CSAS part concepteur APASQ

CSAS part producteur APASQ

*Aucune remise à verser à l'ACT - mais vous devez nous faire parvenir vos contrats APASQ par courriel à info@act-theatre.ca

DÉDUCTION SUR REDEVANCES POUR TOUS LES CONTRATS

Cotisation syndicale (déduction)

POUR LES CONCEPTEURS NON MEMBRES DE L'APASQ

Permis de travail

Pour tous les détails, référez-vous à la nouvelle entente collective ACT-APASQ